



## COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2026 à 18h00

### PROCÈS VERBAL

Le trente mars deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence PESENTI, Maire.

**Conseillers en exercice : 11    Conseillers présents : 10    Absents : 1**  
**Pouvoirs : 1    Votants : 11**

**Présidence** : PESENTI Florence

**Conseillers municipaux** : THIERY Véronique - DHONNEUR Jean-Bernard - BOSSAND Myriam - POINT Marie Claire - GOLAIN Paul - PARAS Jean-Marie (absent excusé pouvoir à Mme THIERY Véronique) - ROCHE Karine - BRUN Cyril - AUDEMARD Michael - LEGRAND Célia.

**Secrétaire de séance** : GOLAIN Paul

**Autre personne présente** : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20-03-2026
3. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
4. Création d'un parcours d'interprétation et de valorisation sur les thématiques des vautours et de la RICE au Col de Rousset
5. Désignation référents communaux élaboration du PLUiH par la Communauté des Communes du Royans Vercors
6. Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### Indemnités de fonction des élus

Délibération n° 2026-04-01

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que la commune compte une population inférieure à 500 habitants,

**CONSIDERANT** que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est

fixé, de droit, à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
**CONSIDERANT** que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération
- Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

#### Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	/	28,10 %	28,10 %
Adjoints au Maire	3	10,89 %	10,89 %

#### Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) **395 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE ANNUELLE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **29.975,76 €**

Indemnité maximale du maire

Taux 28,10 % de l'IB 1027= 1.155,06 € bruts \* 12 mois = 13.860,72 €

Indemnités maximales des adjoints

Taux 10,89 % de l'IB 1027= 447,64 bruts \* 3 adjoints \* 12 mois = 16.115,04 €

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

##### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité	Total de l'enveloppe en %
PESENTI Florence 28,10 %	13.860,72 €	46,24 %

## B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	Indemnité	Total de l'enveloppe en %
THIERY Véronique 10,89 %	447,64 € * 12 = 5.372,04 €	17,92 %
DHONNEUR Jean- Bernard 10,89 %	447,64 € * 12 = 5.372,04 €	17,92 %
BOSSAND Myriam 10,89 %	447,64 € * 12 = 5.372,04 €	17,92 %

Total général : 100 % de l'enveloppe globale autorisée

### Echanges lors du conseil :

*Madame le Maire informe que ce tableau sera susceptible d'être modifié et les indemnités redistribuées à certains conseillers municipaux en fonction de leur implication. Un point sera fait courant septembre.*

### Création d'un parcours d'interprétation et de valorisation des vautours au Col de Rousset Mise à disposition de terrains

Délibération n° 2026-04-02

Le Parc du Vercors développe depuis plusieurs années un programme de réintroduction des vautours. Une démarche de valorisation accompagne ce programme avec l'aménagement d'un réseau de lieux d'observation et de découverte des vautours dans le Diois. Le site du col de Rousset constitue un secteur particulièrement important pour ces espèces et privilégié pour son observation.

L'EPIC des stations de la Drôme s'engage dans un important plan de diversification touristique aux 4 saisons qui vise à adapter son modèle économique aux effets du changement climatique et en particulier à la réduction de l'enneigement. La démarche consiste notamment à valoriser et promouvoir les patrimoines naturels et culturels du territoire.

Concernant la station du col de Rousset, elle représente une porte d'entrée structurée pour découvrir les patrimoines naturels du Vercors et tout particulièrement pour l'observation des vautours et des grands paysages caractéristiques du massif.

Dans ce contexte, le Parc du Vercors et l'EPIC des Stations de la Drôme souhaitent créer un parcours d'interprétation et de valorisation sur les thématiques des vautours et des grands paysages sur le domaine de la station du Col de Rousset afin de :

- Doter la station d'une nouvelle offre valorisant les patrimoines naturels du site et s'articulant avec l'utilisation du télésiège et du sentier passant par le col naturel pour le retour station.

- Favoriser une accessibilité à un très large public par cette articulation avec le télésiège et l'utilisation du cheminement en cours de labellisation « tourisme & handicap » menant à « l'espace panoramique » de la station.

La commune de Saint Agnan en Vercors est propriétaire de parcelles (Terrain n°1 : Section OE 0479 - Terrain n°2 : Section OE 0047- Terrain n°3 : Section OE 0044- Terrain n°4 : Section OE 0499- Terrain n°5 : Section OE 0498) qu'il convient de mettre à disposition pour une durée de 10 ans afin de pouvoir y aménager un parcours de valorisation et d'interprétation sur les thématiques des vautours et des grands paysages incluant les aménagements suivants :

- Implantation d'une structure en forme de spirale, constituée de tronçons de mur en pierre maçonné, avec un aménagement du sol en graviers stabilisés sur le terrain n°1.
- Accrochage de panneaux et de dispositif d'interprétation sur la structure en murs de pierre ci-dessus mentionné et implantée sur le terrain n°1.
- Reprise ponctuelle du sentier (GR93) entre les tables d'orientation et le Col du Vallon sur les terrains n°1, n°2 et n°3.
- Implantation d'un banc de 5m de long en lieu et place du banc existant sur le terrain n°3.
- Création d'un sentier de liaison entre le PR reliant le Col Naturel à la Route D518 et le cœur de station sur les terrains n°4 et n°5.

Afin de mettre en place ce programme il est nécessaire de valider une convention d'occupation de terrain entre la commune de St Agnan en Vercors, la commune de Chamaloc (qui est propriétaire de terrains concernés), le PNRV et l'EPIC Stations de la Drôme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des parcelles ci-dessus citées pour une durée de 10 ans.
- **APPROUVE** les aménagements qui vont être réalisés pour la mise en place de ce programme.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Echanges lors du conseil :**

*Madame le Maire a invité M. Davy DEMALINE, chargé de mission au PNRV, ainsi que M. Cédric Fermond, Directeur de l'EPIC Stations de la Drôme pour présenter à la municipalité ce projet qui s'inscrit dans le programme « Stratégies Espaces Valléens 2021 » axé sur la diversification et la transition touristique, valorise les patrimoines naturels et culturels des territoires. Ce programme financé par la Région est un appui aux stations dans leur transition. Pour la station du Col de Rousset il vise à essayer d'apporter une offre sur les 4 saisons qui s'appuie sur l'utilisation du télésiège avec une accessibilité PMR en proposant un parcours découverte des vautours.*

*Véronique THIERY demande si le rôle écologique des vautours et leur type d'alimentation selon les espèces est abordé => Oui ces thèmes sont abordés dans la chronique de réintroduction et vient en complément du site de Chamaloc mais ce n'est pas le centre du propos qui est axé surtout sur l'envol.*

*Davy DEMALINE présente les différents sites :*

*Collet de Sapiau : Spirale de l'envol avec la création d'une structure en forme de spirale en pierre avec certaines assises en bois. Cet espace sera doté de divers panneaux d'information et autres aménagements ludiques.*

Cyril BRUN fait remarquer que celle-ci est implantée également en partie sur un terrain appartenant à Chamaloc => le PNRV a également rédigé une convention avec des dernière qui a déjà délibéré.

Belvédère existant : l'esprit est de conserver l'âme du site tout en apportant un plus avec des thématiques sur l'évolution du paysage à l'emplacement de la Rose des Vents actuel en installant une structure en fer autour de celle-ci.

Col du Vallon : Espace de contemplation avec la mise en place (à l'endroit du banc actuel) d'autres bancs plus grands en fer avec 3 types d'assises et de positionnement.

GR du Col Naturel : Une assise en forme de virgule sera installée avec assise en bois. Le GR sera dévié sur une petite partie afin d'éviter que les promeneurs passent à proximité de la luge sur rail. Le thème abordé sera l'évolution du regard des sociétés sur le vaujour.

Le coût du projet est de 71.500 € HT dont 38.500 € HT portés par le PNRV et 33.000 € HT par l'EPIC.

Le cheminement et la construction des murets seront réalisés par l'EPIC. Les travaux seront réalisés avant l'été. Par contre la mise en place des panneaux d'information seront installés à l'automne car les délais de livraison sont très longs.

Véronique THIERY souhaiterait avoir une présentation du cheminement => Du télésiège à Sapiau utilisation du sentier PMR existant. Il y aura la création d'un sentier pour revenir à la station avec déplacement du GR pour accéder au Col Naturel qui pourrait être utilisé l'hiver pour les raquettes.

Karine ROCHE demande quels matériaux sont prévus à la place de la terre organique qui sera enlevée lors de la création du sentier => Cédric FERMOND rien il n'y aura rien de rajouté que le sol compact voir de la roche existante.

Myriam BOSSAND demande si la partie la plus haute de la spirale se trouve côté nord => oui avec une hauteur max de 2,40 m côté nord pour protéger des vents forts. Que sera-t-il fait en cas de neige => la structure ne sera pas déneigée.

Florence PESENTI fait remarquer qu'il faut voir cette nouvelle offre touristique sur les hivers sans neige.

Il est précisé que le Groupement Pastoral, utilisateur des pâturages, a participé à la mise en place de ce projet.

## **Elaboration du PLUiH Communauté de communes Royans-Vercors**

### **Désignation référents communaux**

Délibération n° 2026-04-03

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025, portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner deux référents communaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :**

- PESENTI Florence
- DHONNEUR Jean-Bernard

### **Echanges lors du conseil :**

Madame le Maire précise que cet engagement nécessite de participer à de nombreuses réunions sur la durée du mandat.

## Questions diverses

Voirie communale des Berts : Paul GOLAIN souhaiterait que la commune réfléchisse rapidement aux solutions de remise en état de cette route. Michael AUDEMARD fait remarquer que la voirie n'a pas été entretenue pendant des années et que de nombreuses routes sont concernées.

Petit Marché : Karine ROCHE fait un rendu concernant les demandes à l'attention de la mairie suite à l'AG du Petit Marché avec une demande d'accès plus facile aux tables et bancs, la possibilité de mettre des banderoles pour promouvoir cette animation et de trouver une solution pour les stationnements gênants. Marie Claire POINT pense qu'il faudrait mettre les barrières dès le début de la Rue des Ecoles.

Célia LEGRAND suggère de mettre une pancarte de stationnement interdit un peu plus grande.

Florence PESENTI propose d'ouvrir une commission sur ce point aux habitants et d'étudier éventuellement la mise en « piétons » du centre du village pour la période estivale.

Michael AUDEMARD souhaiterait qu'un état des lieux du matériel soit réalisé => cela est déjà fait en mairie. Il trouve également que le fait que les clés du local soient confiées sur du long terme pose un problème => jusqu'à présent cela n'a pas posé de problème.

Il est décidé de mettre en place une commission spécifique qui sera pilotée par Karine ROCHE.

Chapelle St Alexis : Suite à une lauze se trouvant sur le clocheton qui est tombée sur la toiture Jean-Bernard DHONNEUR est allé sur place pour voir s'il y a un danger immédiat pour d'éventuels visiteurs. Cela n'est pas le cas par contre il faudra remettre cette lauze mais également prévoir quelques autres travaux sur cette église. Il faudra également essayer de rendre le chemin d'accès plus praticable.

Une réflexion doit être portée pour faire un chantier participatif, chantier Vertapop ou chantier Concordia.

Eglise du village – Cloches : Le dossier a été accepté par notre assureur et un bon pour accord des travaux effectués va être donné.

Cadastre centre du village : Une habitante souhaiterait avoir un complément d'informations en ce qui concerne les limitations de parcelles vers sa propriété. Paul GOLAIN et Karine ROCHE la rencontreront.

Bassin de La Britière : Michael AUDEMARD souhaite savoir l'état d'avancement de réflexion menée sur la démolition du bassin => La Direction des routes de notre secteur a rendu un avis favorable quant à sa démolition. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monument aux Morts : Michael AUDEMARD demande de faire un point sur ce dossier. Les dégradations s'empirent et il est vraiment urgent de trouver une solution.


Panneau du PNRV parking de Beure : Michael AUDEMARD souhaite savoir s'il a été modifié en ce qui concerne la Réserve Naturelle comme cela avait été demandé. Florence PESENTI ira vérifier et se rapprochera à nouveau de Michel VARTANIAN si cela n'a pas été modifié.

Réseau eau devant l'ACCA : Suite à l'élargissement du trottoir de l'école il va être nécessaire de rehausser la bouche à clé se trouvant devant l'AACA afin qu'elle ne se retrouve pas sous celui-ci.

Feu d'artifice : Florence PESENTI propose de refaire un feu d'artifice dans le centre du village. Pour information le budget nécessaire est d'environ 5.000 € TTC. Véronique THIERY n'est pas favorable à ce type de manifestation et le budget qui y est attribué. Karine ROCHE la rejoint est trouve qu'il serait sympathique de réfléchir à autre chose pour l'an prochain (spectacle vivant par exemple). Myriam BOSSAND approuve. Célia LEGRAND fait remarquer que le tir du feu d'artifice laisse de nombreux débris pendant longtemps.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h50.

<b>Le Maire Florence PESENTI</b>	<b>Le secrétaire de séance Paul GOLAIN</b>
Signature 	Signature 